Heures mensuelles d'information





Sne
Syndicat national de l'environnement

Ecologie Mer
F.S.U.
Territoires

Ensemble, soyons fier·es de notre mission



Branche Espaces protégés

Actualités et enjeux

HMI - 26 novembre 2026

Sandrine DESCAVES, Marion Draperi, Amélie CHANTEREAU et Christophe FOURNY

Vigilance du Sne-FSU

Tous nos évènements
doivent être **EXEMPTS** de :

- *toute ambiance sexiste,*
- *tout agissement sexiste,*
- *toute forme de violence sexiste ou sexuelle.*

Vigilance collective

Au programme

Parlons solidarité

Élire ses représentant·es en décembre !

Parlons métiers

Écologie, un service public en mode dégradé

Parlons protection

- *Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l'environnement,*
- *Mobilité : le frein du ticket-toc*.

Syndicat national de l'environnement

Ecologie Mer F.S.U. Territoires

S'organiser, défendre, être représenté·e





Les instances du dialogue social dans nos EP

CSA

Instance principale

Compétence : ***organisation et des règles du travail***

- L'organisation des services
- Les conditions de travail
- Le temps de travail
- Les grandes décisions RH (réorganisations, lignes directrices de gestion, etc)
- La formation
- L'égalité professionnelle

L'impact des projets sur les agent·es

F3SCT

Rattachée au CSA

Compétence : ***santé, sécurité et conditions de travail***

- La prévention des risques professionnels (dont RPS)
- Les accidents de service
- Les maladies professionnelles
- Les situations de harcèlement ou de souffrance au travail
- L'amélioration des conditions de travail
- Les visites de services
- Les enquêtes après accident grave

Et au niveau ministériel ?



C’est pareil :

CSA ministériel
+ F3SCT ministérielle

Les commissions paritaires

CCPL et CCP nationale ou ministérielle

Contractuel·les

- Disciplinaire (hors avertissement, blâme et l'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours max)
- Licenciement (avant fin période d'essai ou inaptitude physique)
- Non renouvellement du contrat d'un agent·e ayant un mandat syndical
- Refus de formation diverses (syndicale, H&S, continue, …)
- A la demande de l'agent·e : refus temps partiel, refus ASA concours ou formation continue, refus formation CPF, refus télétravail, refus congés CET)
- CCPN : promotion + mobilité inter-établissement (portabilité du CDI)
- CCPL : CELRL + PAG + PN La Réunion : instances de dialogue officielles pour les remontées des listes de promouvables par établissement

CAP

Fonctionnaires

- Disciplinaire (sanctions du 2e au 4e groupe)
- Licenciement
- Recours sur les CREP
- Différentes décisions de l'administration (refus de congé pour formation syndicale, refus de formation pour un RP du CSA, etc.)
- A la demande de l'agent·e : refus de temps partiel, refus de démission, refus d'ASA préparation de concours ou formation continue, refus de formation CPF, refus de télétravail, refus congés CET, …)

Les élections professionnelles de décembre 2026

Un contexte qui nécessite la mobilisation de toutes et de tous



Pour quoi vote-t-on ?

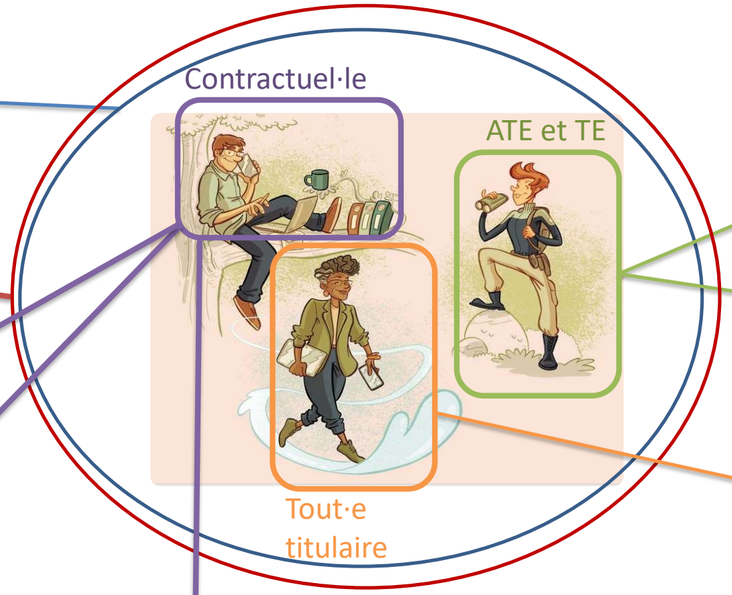
CSA local > *F3SCT locale*

CSA ministériel > *F3SCTM*

Sur postes permanents en QSE

CCP locale QSE

CCP nationale Quasi-statut de l'environnement



Contrats de projets

CCP ministérielle

CSA OFB > *F3SCT OFB*

CAP *unique* **TE et ATE**

CAP nationale C, B, A selon le corps

Les élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

- Voter : le poids de la participation,

- Voter Sne-FSU / FSU Écologie ?
  - ✓ L’écologie syndicale,
  - ✓ Représentativité dans les établissements publics,
  - ✓ Représentativité au CSA Ministériel.



A quoi sert un syndicat ?



Un syndicat est une association de personnes dont l'objectif est la **défense d'intérêts professionnels communs**.

Défendre les intérêts des travailleurs/travailleuses et retraité·es qu'ils soient individuels ou collectifs



La FSU Ecologie, qu’es aquò?



Le Sne-FSU



6 branches solidaires

représentatives des politiques publiques du ministère

- Espaces protégés,
- Biodiversité (OFB),
- Eau et milieux aquatiques (agences de l’eau),
- Services de l’Etat,
- Voies navigables de France,
- Ademe.

Vers qui vous tourner *en cas de besoin ?*

- Les **réprésentant·es du personnel** dans les instances,
- Le·s secrétaire·s de votre **section Sne-FSU locale**,
- La **permanence de la branche** Espaces Protégés du Sne-FSU,
- La Commission **d'Action Juridique** du Sne-FSU.

Écologie, un service public en mode dégradé

Budget anti-démocratique

sans discussion sur les besoins = pas de dialogue social en CSAM,

Budget stable vernissé

déficit colossal d'investissement pour l'avenir, pas d'effort de bifurcation écologique, pas à la hauteur des enjeux,
baisse fonds chaleur et économie circulaire,
baisse Fonds vert aux collectivités malgré hausse annoncée,
nouveau programme sur gestion durable forêt,
augmentation MIG ONF,

Budget réducteur

n'intègre pas le glissement vieillesse technicité,
des coupes dans les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs - 126.



Écologie, un service public en mode dégradé

- - 11 ETPT sur 5 parcs nationaux,
- Écrins, Cévennes, La Réunion, Pyrénées, Port-Cros,
- dont 1 ETPT de redéploiement interne = + 0.1 ETPT vers le PN des Calanques et +0.9 vers le PA de Guyane,

- Fusion Conservatoire/OFB, une antienne ?

- Ne pas se plaindre ?!



Écologie, un service public en mode dégradé

Parc national de Port-Cros : les personnels dénoncent

30 ans de mécénat par des multinationales destructrices de l'environnement

Les personnels demandent depuis 30 ans que cessent les alliances budgétaires néfastes avec TotalEnergies, entreprise aux antipodes des missions de cet espace protégé : le Parc national **sauvegarde la biodiversité marine et des îles méditerranéennes ; TotalEnergies les détruit en aggravant le changement climatique,** par ses investissements continus dans l'énergie fossile, en "*incohérence temporelle et structurelle*" avec la trajectoire de décarbonation nationale.

Condamnée pour greenwashing et manquement à ses devoirs de vigilance climatique, elle porte le projet Eacop, plus long oléoduc chauffé au monde, qui force le déplacement de populations, fragmente les milieux naturels, traverse des espaces protégés et construit un terminal pétrolier au coeur d'une aire marine protégée. **Comment est-il possible de se féliciter d'être associé à une telle image ?**

Pour à peine **1 %** de notre budget annuel, **ce mécénat coûte cher à l'écologie publique**, en termes d'images et de compréhension par le public.

Mais l'histoire ne s'arrête pas là ! Un **nouveau mécène a fait jour** : **Coca-Cola**, au coeur du scandale sanitaire et social au Mexique, où l'eau est devenue plus chère que le soda, l'entreprise est aussi pointée du doigt en Inde, où le gouvernement a dû fermer une usine en raison de la pollution majeure qu'elle engendrait...



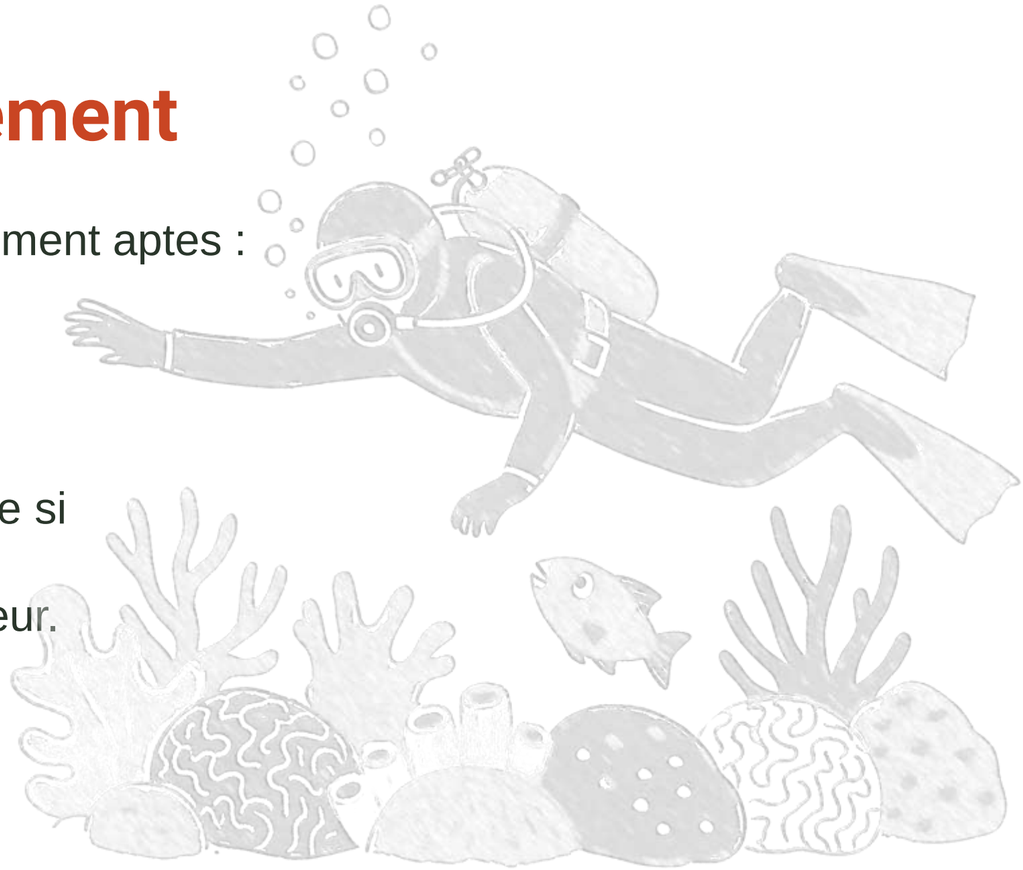
Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l'environnement



- Article L321-1 du code général de la Fonction publique modifié (2020) ;
- Modification du décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (JO 12 juin 2026, du décret n° 2026-472 du 10 juin 2026) ;
- Arrêté du DG de l'OFB du 8 octobre 2026 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant du corps des techniciens de l'environnement ;
- Annexe détaillant les conditions, destinées à traduire le niveau d'exigence physiologique, sensoriel et mental requis pour l'accès et le maintien dans ces fonctions et emplois-type.

Idem pour les QSE (note de gestion interne reprenant les mêmes exigences) et pour les agent·es des autres corps dès que détaché·es ou intégrée·es.
Les ATE : probablement. Par quel processus ?

Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l’environnement



- Les technicien·nes de l'environnement doivent être médicalement aptes :
  - 1° En tous lieux, à un service de jour comme de nuit ;
  - 2° A la marche prolongée ;
  - 3° Au port de charges ;
  - 4° Au port et à l'usage des armes ;
  - 5° A appréhender des usagers et à faire usage de la force si nécessaire ;
  - 6° A la conduite prolongée de véhicules terrestres à moteur.

Et

- Au milieu marin
  - navigation
- Ou en plongée subaquatique
- Ou en montagne :
  - marche prolongée en toutes saisons
  - conduite de véhicules prolongée en toutes saisons.

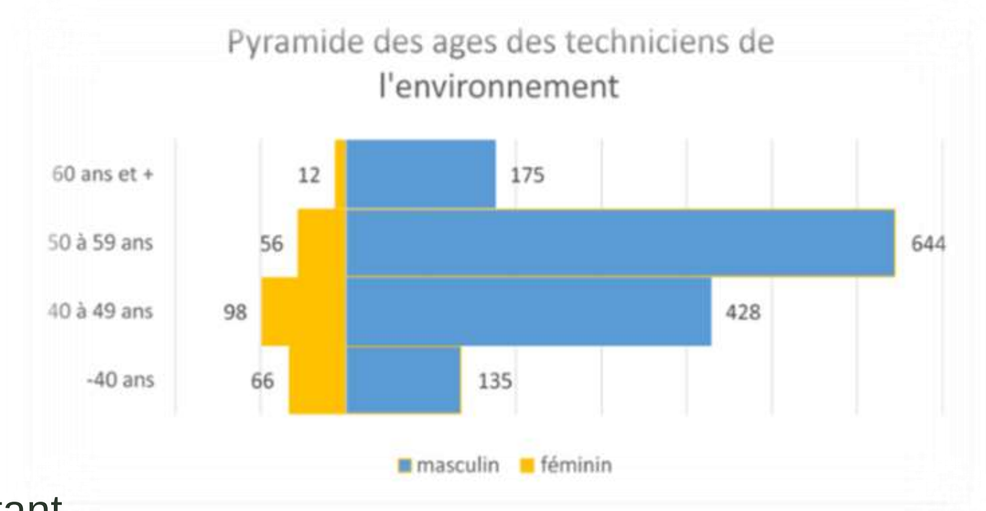
Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l’environnement

De nombreuses fonctions, de nombreux postes :

- Garde-moniteur·ice,
- Inspecteur de l'environnement,
- Technicien·ne chargé·e de missions de connaissance, de recherche, de gestion ou de mobilisation,
- Technicien·ne chargé·e de missions de connaissance ou de gestion des milieux et des sites,
- Agent·e des brigades mobiles d'intervention,
- Agent·e en unité spécialisée,
- Tout autre emploi-type dès lors que l'agent·e, quel que soit son service d'affectation, doit réaliser des activités de marche ou de conduite en milieu montagnard.

Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l’environnement

- Au recrutement :
  - avant la période de stage,
  - en cas de détachement ou d’intégration directe,
  - en sus des tests psychotechniques maintenus ;
- En cours de carrière :
  - contrôle à la demande de l’administration,
  - au minimum tous les 7 ans (navigation 12 ou 24 mois) ;
- Lors d’une mobilité :
  - la mobilité de l'agent·e le conduit à exercer des fonctions nécessitant des conditions de santé particulières et spécifiques différentes de celles occupées précédemment,
  - par exemple en milieu marin, en plongée ou en montagne ;
- Par un médecin agréé ;
- 1er janvier 2027.



Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l'environnement

Contrôle initial

Entretien,
examens biométriques,
examen bio (produits illicites /addiction alcool ou substances médicamenteuses),
examen clinique,
autres si besoin sur prescription du médecin agréé.

Contrôle de carrière

Idem,

+ tests de dépistage prescrits sur produits illicites /addiction alcool ou substances médicamenteuses.

- Cause générale d'inaptitude : usage stupéfiant, conduite addictive chronique (alcool not.) dépistée ou observée,
- Apte/inapte,
- Inaptitude temporaire ou definitive,
- **Dérogation -totale ou partielle-** aux exigences en cas de réduction de capacité, sous réserve avis médecin agréé,
- Grossesse : non concernée, mais aménagements possibles,
- TE en position d'activité au 1er janvier 2027 : réputés satisfaire.

Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l'environnement

- Critères physiques, sensoriels (mesurables)
- + physiologiques,
- appréciation personnalité et comportement,
- au regard exposition et sujétions fonction,
- exigence *très élevée au recrutement*,
- *modérée en cours de carrière* (vieillissement, maladies traitables, limites : santé et sécurité de l'agent·e),
- formation continue

➢ **Écrit du médecin,**
➢ **Contestation possible dans les deux mois (saisine du Conseil médical).**

Formation spécialisée du CSA > avis sur mise en place du dispositif.

Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l’environnement

A VENIR > Groupe de travail avec les syndicats représentatifs :

- La procédure concernant les contrôles d'aptitude et la gestion des situations d'inaptitude > doctrine RH partagée,
- Les mesures de prevention,
- les aménagements de poste,
- Le repositionnement,
- le reclassement.

https://travail-emploi.gouv.fr/la-reconnaissance-de-linaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences

Conditions de santé exigées pour les technicien·nes de l’environnement

Critères	Aménagement de poste	Repositionnement	Reclassement
Définition	Adaptation des conditions de travail et/ou des équipements pour permettre à l'agent·e de continuer à occuper son poste malgré une incapacité.	Le repositionnement consiste à affecter un agent·e à un nouveau poste au sein de son cadre d’emploi / corps ou grade, sans changer de corps ni de grade	Le reclassement implique un changement de grade ou de corps pour un agent·e, avec une modification de sa situation statutaire
Objet	Maintenir l’agent·e dans ses fonctions avec des ajustements adaptés.	Adapter la situation de travail de l'agent·e en fonction de de son état de santé tout en prenant en compte ses compétences	Proposer à un agent·e une nouvelle affectation suite à une inaptitude physique
Mobilité	L’agent·e est maintenu dans son poste.	L'agent·e reste dans le même cadre d’emploi / corps ou grade mais change de poste	L'agent·e change de corps ou de grade, après la constatation d'une inaptitude
Conditions	Adaptation des conditions de travail (horaires, équipements, tâches).	Maintien dans le cadre d'emploi / corps actuel Décision prise en fonction des besoins du service et des compétences de l'agent·e	Constatation de l'inaptitude physique, par un médecin agréé puis le conseil médical Prévoir une période préparatoire au reclassement (PPR), d’une durée d’un an
Impact sur la carrière	L'agent·e conserve son statut et son grade, avec des adaptations de poste.	Aucun impact direct sur le grade ou la rémunération de base ; possible impact sur le groupe d’IFSE	Modification du grade ou du corps d’appartenance, avec une possible répercussion sur la carrière (grade, salaire, etc.)
Textes réglementaires	- Code de la fonction publique : articles L321-1 et L826-1 à L826-6 - Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié pris pour application de l’article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions - Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires - Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique		

Concours professionnels techniciens·nes de l'environnement



- Le décret des TE a été amélioré, à l'occasion de sa revision pour les conditions de santé, concernant les critères de promotion par concours professionnel :
    - les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les coups d’arrêt à la mobilité : “token” et autre



- Mobilité des TE : tour interne à l’OFB qui ne dit pas son nom,
- Nouveau principe des “jetons” (français de tokens, bienvenue dans le *new public management*) : frein au droit à la mobilité,
- Attention vigilance : position d’activité n’est pas PNA (limitative ou non) ; regarder le décret statutaire.
- Disponibilité et reintegration : plus facile de partir que de revenir. Nos EP doivent mieux faire.

Syndicat national de l'environnement

Ecologie Mer F.S.U. Territoires

Merci de votre attention

Vous pouvez compter sur nous !